

=== CONSEIL DU 03 DECEMBRE 2012 ===
 =====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;
 Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Echevin(s) ;
 Jean-Louis MARNEFFE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Freddy LECLERCQ, Frédéric
 TOOTH, Isabelle BERG, Domenico ZOCARO, Marie-Rose JACQUEMIN, Philippe GILLOT, Eric GRAVA,
 Ozgür YUCEL, Corinne ABRAHAM-SUTERA, Sylvia CANEVE, Serge FRANCOIS, Annick
 GRANDJEAN, Cécile BEAUFORT, Claude KULCZYNSKI, Membres ;
 Alessandra BUDIN, pressentie en qualité de Présidente du C.P.A.S. ;
 Alain COENEN, Secrétaire communal.

ORDRE DU JOUR :
 =====

SEANCE PUBLIQUE :

1. Communication de l'arrêté de validation des élections communales du 14 octobre 2012.
2. Vérification et validation des pouvoirs des conseillers communaux élus le 14 octobre 2012.
3. Prestation de serment et installation des conseillers communaux élus le 14 octobre 2012.
4. Réduction du nombre d'échevins (article L 1123-8 du code de la démocratie locale).
5. Adoption du pacte de majorité.
6. Vérification des pouvoirs et prestation de serment des membres du collège communal.
7. Election de plein droit des conseillers de l'action sociale.
8. Election des conseillers de police (zone de police Beyne-Fléron-Soumagne).
9. Prise d'acte des déclarations d'apparement (pour les intercommunales).
10. Etablissement du tableau de préséance des conseillers communaux.
11. Communications.

o
o o

20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

1. COMMUNICATION DE L'ARRETE DE VALIDATION DES ELECTIONS COMMUNALES DU 14 OCTOBRE 2012.

Monsieur Serge CAPPÀ, bourgmestre lors de la mandature 2007-2012 et réélu conseiller communal le 14 octobre 2012, préside la séance.

Monsieur le Secrétaire communal procède à la lecture de l'arrêté du collège provincial, du 08 novembre 2012, validant les élections, qui ont eu lieu le dimanche 14 octobre 2012, dans la commune de Beyne-Heusay, avec les résultats repris ci-dessous.

Il convient de préciser que, en fonction de l'évolution du chiffre de la population (passé au-delà de 12.000 habitants), le nombre de sièges de conseiller à pourvoir est passé de 21 (jusqu'en 2006) à 23.

a. Nombre de sièges par liste

- La liste n° 2 (Parti Socialiste) obtient treize sièges,
- La liste n° 4 (Mouvement Réformateur) obtient quatre sièges,
- La liste n° 9 (C.D.H. et Ecolo) obtient cinq sièges,
- La liste n° 10 (Mouvement Citoyen Debout) obtient un siège.

b. Sont élus en qualité de conseillers communaux

LISTE N° 2 - PS

Mesdames et Messieurs :

- CAPPA Serge,
- BUDIN Alessandra,
- HENROTTIN Didier,
- INTROVIGNE Moreno,
- HECKMANS Michel,
- MACZUREK Richard,
- GRAVA Eric,
- YUCEL Ozgür,
- SUTERA-ABRAHAM Corinne,
- LECLERCQ Freddy,
- GENDARME Jean-Marie,
- JACQUEMIN Marie-Rose,
- BEAUFORT Cécile.

LISTE N° 4 - MR

Mesdames et Messieurs :

- BOLLAND Marie-Claire,
- CANEVE Sylvia,
- GILLOT Philippe,
- KULCZYNSKI Claude.

LISTE N° 9 - CDH et ECOLO

Mesdames et Messieurs :

- MARNEFFE Jean-Louis,
- FRANCOTTE Serge,
- TOOTH Frédéric,
- BERG Isabelle,
- GRANDJEAN Annick.

LISTE N° 10 - MOUVEMENT CITOYEN DEBOUT

Monsieur :

- ZOCARO Domenico.

c. Sont déclarés conseillers suppléants

LISTE N° 2 - PS

Mesdames et Messieurs :

- TONKA Jean-Louis,
- DOMINGUEZ Esmeralda,
- GEHOULET Mireille,
- DEBOUNY Tom,
- SQUELIN Sandrine,
- VANGRIECKEN Dominique,
- JOLLY Joséphine,
- LEROY Michaël,
- SBARDELLA Marie-Rose,
- GUTIERREZ MARTIN Maria Gloria.

LISTE N° 4 - MR

Mesdames et Messieurs :

- MAYERS Isabelle,
- MONSEUR Véronique,

- CLAES Henri,
- LELOUX Kevin,
- GILLOT Caroline,
- CROMBEZ Marc,
- RIKAR Amandine,
- LABRADA LOPEZ Florent,
- DESEMBERG Johan,
- HEINRICH Christian,
- BOEUR Fernand,
- GEEROMS Cédric,
- MILAZZO Maria-Louisa,
- RENOUPREZ Madison,
- NEERINCKX Marina,
- BELLEM Gilbert,
- LOUVEAU Pierrette,
- BELLEM Félicien,
- DUPORT Gabrielle.

LISTE N° 9 - CDH et ECOLO

Mesdames et Messieurs :

- NIHON Aurore,
- BOUGHALAB Farid,
- DE CLERCK Véronique,
- JAMOTTON Benoît,
- DOSSIN Frédérique,
- THIRION Christine,
- KEMPENEERS Cédric,
- PETERS COLLARD Maguy,
- VANGUESTAINE Pierre,
- MARIN Attilio,
- LAMBRECHT Marcel,
- RASKIN Marcel,
- DESTINAY VANDEN DRIESSCHE Jany,
- BEKHTAOUI Sabah,
- ROMPEN Hervé,
- PIANCATELLI Liana,
- KEYEN Christophe,
- SIVITSKY Fabienne.

LISTE N° 10 - MOUVEMENT CITOYEN DEBOUT

Mesdames et Messieurs :

- ROMAIN Fernand,
- SASSO Eric,
- SASSO Laetitia,
- PIERSON Amaury,
- BAIWIR Anne,
- WESPHAEL Isabelle,
- DELAGOEN Magali,
- GOFFLOT Guilaine,
- BOGAERT Janique,
- LEONARD Cécile,
- SOMMACAL Anne,
- BOGAERT Céline,
- COONEN Serge,

- SCHROBILTGEN Sandrine,
- GALKOWSKI Alain,
- DEHALLEUX Jules,
- BUDIN Henri,
- PIRSON Fernand,
- GODEFROID Philippe,
- GODEFROID Damien,
- NYSSSEN Chantal,
- PAULUS Marie.

2. VERIFICATION ET VALIDATION DES POUVOIRS DES CONSEILLERS COMMUNAUX ELUS LE 14 OCTOBRE 2012.

LE CONSEIL,

Attendu qu'à la date du 03 décembre 2012, Mesdames et Messieurs :

- CAPP A Serge,
 - BUDIN Alessandra,
 - HENROTTIN Didier,
 - INTROVIGNE Moreno,
 - HECKMANS Michel,
 - MACZUREK Richard,
 - GRAVA Eric,
 - YUCEL Ozgür,
 - SUTERA-ABRAHAM Corinne,
 - LECLERCQ Freddy,
 - GENDARME Jean-Marie,
 - JACQUEMIN Marie-Rose,
 - BEAUFORT Cécile,
 - BOLLAND Marie-Claire,
 - CANEVE Sylvia,
 - GILLOT Philippe,
 - KULCZYNSKI Claude,
 - MARNEFFE Jean-Louis,
 - FRANCOTTE Serge,
 - TOOTH Frédéric,
 - BERG Isabelle,
 - GRANDJEAN Annick,
 - ZOCARO Domenico.
- continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues par l'article L 4142-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation,
- ne se trouvent pas dans les cas d'incompatibilités prévus par les articles L 1125-1 et suivants du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Sont dès lors validés les pouvoirs de Mesdames et Messieurs :

- CAPP A Serge,
- BUDIN Alessandra,
- HENROTTIN Didier,
- INTROVIGNE Moreno,
- HECKMANS Michel,
- MACZUREK Richard,
- GRAVA Eric,
- YUCEL Ozgür,
- SUTERA-ABRAHAM Corinne,
- LECLERCQ Freddy,

- GENDARME Jean-Marie,
- JACQUEMIN Marie-Rose,
- BEAUFORT Cécile,
- BOLLAND Marie-Claire,
- CANEVE Sylvia,
- GILLOT Philippe,
- KULCZYNSKI Claude,
- MARNEFFE Jean-Louis,
- FRANCOFFE Serge,
- TOOTH Frédéric,
- BERG Isabelle,
- GRANDJEAN Annick,
- ZOCARO Domenico.

3. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUX ELUS LE 14 OCTOBRE 2012.

LE CONSEIL,

Il convient tout d'abord de recevoir la prestation du président et de l'installer dans ses fonctions de conseiller communal. Pour ce faire, et conformément au code wallon de la démocratie locale et à la circulaire du 6 septembre 2012 - publiée au Moniteur belge du 26 septembre 2012 - la présidence de la séance est momentanément assurée par Monsieur Michel HECKMANS, premier échevin sortant et réélu conseiller communal le 14 octobre 2012.

Monsieur Michel HECKMANS invite Monsieur Serge CAPPÀ, dont les pouvoirs ont été validés, à prêter, entre ses mains, le serment prévu par la loi du premier juillet 1860 :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur Serge CAPPÀ est installé dans ses fonctions de conseiller communal et il reprend la présidence de la séance.

En sa qualité de président de séance, Monsieur Serge CAPPÀ invite les conseillers élus à prêter, entre ses mains, le serment prévu par la loi du premier juillet 1860 :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Prêtent successivement serment, Mesdames et Messieurs :

- Jean-Louis MARNEFFE
- Michel HECKMANS,
- Moreno INTROVIGNE,
- Richard MACZUREK,
- Jean-Marie GENDARME,
- Marie-Claire BOLLAND,
- Freddy LECLERCQ,
- Frédéric TOOTH,
- Isabelle BERG,
- Alessandra BUDIN,
- Domenico ZOCARO,
- Marie-Rose JACQUEMIN,
- Philippe GILLOT,
- Didier HENROTTIN,
- Eric GRAVA,
- Ozgür YUCEL,
- Corinne SUTERA-ABRAHAM,
- Sylvia CANEVE,
- Serge FRANCOFFE,
- Annick GRANDJEAN,
- Cécile BEAUFORT,
- Claude KULCZYNSKI.

CES PERSONNES SONT DES LORS INSTALLEES dans leurs fonctions de conseiller communal.

4. REDUCTION DU NOMBRE D'ECHEVINS (ARTICLE L 1123-8 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1123-9 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, indiquant le nombre d'échevins par commune ;

Attendu que la commune de Beyne-Heusay compte 12.020 habitants (population de droit au 1^{er} janvier 2011 - Moniteur belge du 3 avril 2012) ; que les communes dont la population est comprise entre 10.000 à 19.999 habitants disposent en principe de cinq échevins ;

Attendu que l'article L 1123-8 du code wallon prévoit que le conseil communal peut réduire d'une unité, le nombre d'échevins prévu par l'article L 1123-9 ;

Attendu que, depuis 2006, le président du C.P.A.S. fait partie du collège communal ; qu'il pourra participer à la répartition des compétences scabinales ; que cette présence permet de réduire le nombre d'échevins ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de réduire, d'une unité, le nombre d'échevins, qui passe ainsi de cinq à quatre.

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

5. ADOPTION DU PACTE DE MAJORITE.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du conseil communal de ce 03 décembre 2012, décidant de réduire, d'une unité, le nombre d'échevins ;

Vu le projet de pacte de majorité déposé par le groupe politique P.S. (Parti Socialiste) entre les mains du secrétaire communal, en date du 12 novembre 2012 ;

Attendu que le projet de pacte indique le groupe politique dont il émane ; qu'il mentionne l'identité du bourgmestre, des échevins et de la présidente du conseil de l'action sociale pressentie ; qu'il présente des personnes de sexe différent ; qu'il est signé par les treize membres élus du groupe politique P.S ; qu'il est signé par toutes les personnes qui sont désignées pour constituer le collège communal ;

Attendu que le projet de pacte a été publié, par affichage à la maison communale, en date du 12 novembre 2012 ; qu'un certificat de publication, daté du 13 novembre atteste cette publication ;

Attendu que le projet de pacte de majorité a été transmis à tous les conseillers élus le 14 octobre 2012, en même temps que la convocation à la séance d'installation ;

Attendu que le projet de pacte de majorité propose les personnes suivantes :

Bourgmestre	Monsieur Serge CAPPÀ, né le 05 décembre 1950
Premier Echevin	Monsieur Didier HENROTTIN, né le 27 octobre 1969
Deuxième Echevin	Monsieur Moreno INTROVIGNE, né le 08 juillet 1957
Troisième Echevin	Monsieur Michel HECKMANS, né le 20 novembre 1958
Quatrième Echevin	Monsieur Richard MACZUREK, né le 18 août 1958
Présidente du C.P.A.S.	Madame Alessandra BUDIN, née le 30 mars 1965

Par 13 voix POUR (PS) et 10 ABSTENTIONS (C.D.H. et ECOLO - M.R. - MC.D.),

ADOpte le pacte de majorité présenté par le groupe P.S., aux termes duquel :

- Monsieur Serge CAPPÀ est désigné en qualité de bourgmestre,
- Messieurs Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Michel HECKMANS et Richard MACZUREK sont désignés, dans cet ordre, en qualité de premier, deuxième, troisième et quatrième échevins,
- Madame Alessandra BUDIN est désignée en qualité de membre du collège communal et pressentie en qualité de présidente du conseil de l'action sociale.

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec le dossier de présentation.

6. VERIFICATION DES POUVOIRS ET PRESTATION DE SERMENT DES MEMBRES DU COLLEGE COMMUNAL.

LE CONSEIL,

Attendu qu'à la date du 03 décembre 2012, Messieurs Serge CAPPÀ, Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Michel HECKMANS et Richard MACZUREK, Madame Alessandra BUDIN ne se trouvent pas dans les cas d'incompatibilités prévus par les articles L 1125-2 et L 1125-3 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; qu'ils peuvent dès lors être admis à la prestation de serment ;

Attendu qu'il convient d'abord de recevoir la prestation de serment du bourgmestre ; pour ce faire, la présidence de la séance est momentanément assurée par Monsieur Michel HECKMANS, premier échevin sortant ; Monsieur HECKMANS invite alors Monsieur Serge CAPPÀ à prêter, entre ses mains, le serment prévu par la loi du premier juillet 1860 :

« **Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge** ».

Monsieur Serge CAPPÀ reprend la présidence de la séance.

En sa qualité de président de séance, Monsieur Serge CAPPÀ invite les membres du collège à prêter, entre ses mains, le serment prévu par la loi du premier juillet 1860 :

« **Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge** ».

Prêtent successivement serment : Madame et Messieurs :

- Didier HENROTTIN, en qualité de premier échevin,
- Moreno INTROVIGNE, en qualité de deuxième échevin,
- Michel HECKMANS, en qualité de troisième échevin,
- Richard MACZUREK, en qualité de quatrième échevin,
- Alessandra BUDIN, en qualité de membre du collège (en charge des affaires sociales) et en qualité de présidente du C.P.A.S. pressentie (qualité qu'elle n'acquerra que suite à l'installation du conseil de l'action sociale, qui doit avoir lieu au plus tard le 15 janvier 2013) ; elle prêtera de nouveau serment lors du conseil communal qui suivra immédiatement l'installation du conseil de l'action sociale.

7. ELECTION DE PLEIN DROIT DES CONSEILLERS DE L'ACTION SOCIALE.

LE CONSEIL,

Vu l'article 10 de la loi organique des C.P.A.S., du 8 juillet 1976 ;

Attendu que cet article prévoit que les sièges au conseil de l'action sociale sont répartis entre les groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe politique bénéficie au sein du conseil communal ; que la répartition s'opère en divisant le nombre de sièges à pourvoir par le nombre de membres du conseil communal, multiplié par le nombre de sièges détenus par chaque groupe au sein du conseil communal ; que le nombre d'unités indique le nombre de sièges immédiatement acquis ; que les sièges non attribués par les unités sont dévolus dans l'ordre d'importance des décimales ;

Attendu qu'il y a vingt-trois conseillers communaux et neuf sièges à pourvoir au conseil de l'action sociale ;

Attendu que la répartition se fait comme suit :

Groupes politiques	Nombre de sièges au conseil communal	Nombre de sièges au conseil de l'action sociale
Parti socialiste	Treize	9 multiplié par treize vingt-troisièmes = 5,09 = CINQ SIEGES : - cinq par les unités, - zéro par le classement décimal.
Mouvement réformateur	Quatre	9 multiplié par quatre vingt-troisièmes = 1,56 = DEUX SIEGES : - un par les unités, - un par le classement décimal.
Centre démocrate humaniste et Ecolo	Cinq	9 multiplié par cinq vingt-troisièmes = 1,96 = DEUX SIEGES : - un par les unités, - un par le classement décimal.
Mouvement Citoyen Debout	Un	9 multiplié par un vingt-troisième = 0,39 = PAS DE SIEGE

Attendu que les listes de candidats suivantes ont été présentées entre les mains du président du conseil communal et du secrétaire communal, en date du 19 novembre 2012 :

Le parti socialiste (P.S.) présente les candidatures de :

- Madame Alessandra **BUDIN**, née le 30 mars 1965, domiciliée rue S. Bronckart, 54 à 4610 Beyne-Heusay - (RN 65.03.30-340.49) - traductrice commerciale.
- Monsieur Jean **DEBAST**, né le 15 octobre 1946, domicilié rue Trou du Renard, 5 à 4610 Beyne-Heusay - (RN 46.10.15-037.64) - mécanicien garagiste.
- Monsieur Jean-Louis **TONKA**, né le 14 décembre 1977, domicilié rue des Fréhisses, 4 à 4610 Beyne-Heusay - (RN 77.12.14-047.70) - employé de banque.
- Madame Esmeralda **DOMINGUEZ**, née le 09 septembre 1972, domiciliée rue Jean Jaurès, 17 à 4610 Beyne-Heusay - (72.09.09-146.92) - employée.
- Madame Mireille **GEHOULET**, née le 13 août 1964, domiciliée rue des Corbeaux, 58 à 4610 Beyne-Heusay - (64.08.13-256.75) - kinésithérapeute.

Le Mouvement réformateur (M.R.) présente les candidatures de :

- Madame Isabelle **MAYERS**, née le 02 janvier 1978, domiciliée avenue du Pont, 4 B5 à 4610 Beyne-Heusay - (78.01.02-086.44) - psychologue.
- Monsieur Henri **CLAES**, né le 19 janvier 1954, domicilié Grand'Route, 501 B à 4610 Beyne-Heusay - (54.01.19-289.88) - intermédiaire commercial.

La liste C.D.H.et ECOLO présente les candidatures de :

- Monsieur Benoît **JAMOTTON**, né le 29 avril 1968, domicilié rue Dehareng, 34 à 4610 Beyne-Heusay - (RN 68.04.29-007.94) - auditeur adjoint à la Cour des comptes.
- Madame Véronique **DE CLERCK**, née le 06 octobre 1967, domiciliée rue des Faweux, 73 à 4610 Beyne-Heusay - (RN 67.10.06-308.19) - infirmière.

Attendu que les actes de présentation sont signés tant par tous les conseillers communaux du groupe politique qui présente que par tous les candidats présentés ; que le nombre de candidats de chaque sexe ne dépasse pas les maxima fixés par l'article 10 de loi du 8 juillet 1976 ; que le nombre de candidats qui seraient par ailleurs conseillers communaux ne dépasse pas non plus les maxima fixés par le même article 10 ;

Attendu que tous les candidats présentés remplissent les conditions déterminées par l'article 7 de la loi organique : électeurs dans la commune, âgés de 18 ans minimum, résidence dans le ressort du centre, pas de déchéance ou de suspension des droits politiques ;

Attendu que ces candidats ne se trouvent pas dans les cas d'incompatibilités prévus par les articles 8 et 9 de la loi organique ;

LES CANDIDATS SUIVANTS SONT ELUS DE PLEIN DROIT EN QUALITE DE CONSEILLERS DE L'ACTION SOCIALE :

PRESENTEES PAR LE GROUPE P.S.

- Madame Alessandra **BUDIN**, née le 30 mars 1965, domiciliée rue S. Bronckart, 54 à 4610 Beyne-Heusay - (RN 65.03.30-340.49) - traductrice commerciale.
- Monsieur Jean **DEBAST**, né le 15 octobre 1946, domicilié rue Trou du Renard, 5 à 4610 Beyne-Heusay - (RN 46.10.15-037.64) - mécanicien garagiste.
- Monsieur Jean-Louis **TONKA**, né le 14 décembre 1977, domicilié rue des Fréhisses, 4 à 4610 Beyne-Heusay - (RN 77.12.14-047.70) - employé de banque.
- Madame Esmeralda **DOMINGUEZ**, née le 09 septembre 1972, domiciliée rue Jean Jaurès, 17 à 4610 Beyne-Heusay - (72.09.09-146.92) - employée.
- Madame Mireille **GEHOULET**, née le 13 août 1964, domiciliée rue des Corbeaux, 58 à 4610 Beyne-Heusay - (64.08.13-256.75) - kinésithérapeute.

PRESENTEES PAR LE GROUPE M.R.

- Madame Isabelle **MAYERS**, née le 02 janvier 1978, domiciliée avenue du Pont, 4 B5 à 4610 Beyne-Heusay - (78.01.02-086.44) - psychologue.
- Monsieur Henri **CLAES**, né le 19 janvier 1954, domicilié Grand'Route, 501 B à 4610 Beyne-Heusay - (54.01.19-289.88) - intermédiaire commercial.

PRESENTEES PAR LE GROUPE C.D.H.et ECOLO

- Monsieur Benoît **JAMOTTON**, né le 29 avril 1968, domicilié rue Dehareng, 34 à 4610 Beyne-Heusay - (RN 68.04.29-007.94) - auditeur adjoint à la Cour des comptes.
- Madame Véronique **DE CLERCK**, née le 06 octobre 1967, domiciliée rue des Faweux, 73 à 4610 Beyne-Heusay - (RN 67.10.06-308.19) - infirmière.

La présente élection de plein droit sera transmise aux autorités de tutelle, avec les dossiers de présentation.

8. ELECTION DES CONSEILLERS DE POLICE (ZONE DE POLICE BEYNE-FLERON-SOUMAGNE).**LE CONSEIL,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux, telle que modifiée par celle du 1^{er} décembre 2006 ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Attendu que, conformément à l'article 12 de la loi du 07 décembre 1998, le conseil communal de Beyne-Heusay devra élire cinq représentants au conseil de police ;

Vu les actes de présentation, au nombre de trois, introduits le 20 novembre 2012, conformément aux dispositions de la loi du 07 décembre 1998 et de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Attendu que ces actes concernent les listes et candidats suivants :

- 1) Présentés par Messieurs Serge CAPPÀ, Moreno INTROVIGNE et Michel HECKMANS, conseillers de la liste n° 2 (PS) :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
-----------	------------

GENDARME Jean-Marie

- 1) SUTERA-ABRAHAM Corinne
2) JACQUEMIN Marie-Rose

HECKMANS Michel

- 1) BEAUFORT Cécile
2) BUDIN Alessandra

HENROTTIN Didier

- 1) LECLERCQ Freddy
2) YUCEL Özgür

- 2) Présentés par Madame Marie-Claire BOLLAND et Messieurs Claude KULCZYNSKI et Philippe GILLOT, conseillers de la liste n° 4 (MR) :

EFFECTIF	SUPPLEANTS
----------	------------

BOLLAND Marie-Claire

- 1) KULCZYNSKI Claude
2) GILLOT Philippe

- 3) Présentés par Monsieur Jean-Louis MARNEFFE, conseiller de la liste n° 9 (CDH et Ecolo) :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
-----------	------------

MARNEFFE Jean-Louis

- 1) BERG Isabelle
2) TOOTH Frédéric

BERG Isabelle

- 1) FRANCOTTE Serge
2) GRANDJEAN Annick

Vu la liste des candidats, arrêtée par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 sur base desdits actes de présentation et reproduite dans les bulletins de vote remis à tous les conseillers communaux ;

Attendu que cette liste a été établie comme suit :

- 1) BERG Isabelle
Suppléants : 1) FRANCOTTE Serge
2) GRANDJEAN Annick
- 2) BOLLAND Marie-Claire
Suppléants : 1) KULCZYNSKI Claude
2) GILLOT Philippe
- 3) GENDARME Jean-Marie
Suppléants : 1) SUTERA-ABRAHAM Corinne
2) JACQUEMIN Marie-Rose
- 4) HECKMANS Michel
Suppléants : 1) BEAUFORT Cécile
2) BUDIN Alessandra
- 5) HENROTTIN Didier
Suppléants : 1) LECLERCQ Freddy
2) YUCEL Özgür
- 6) MARNEFFE Jean-Louis
Suppléants : 1) BERG Isabelle
2) TOOTH Frédéric

Attendu que cette liste a été communiquée à tous les conseillers communaux élus le 14 octobre 2012, avec la convocation à la séance d'installation ;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs (et de leurs suppléants) du conseil de zone de police ;

Monsieur le Bourgmestre est assisté par les deux conseillers communaux les moins âgés : Madame Sylvia CANEVE et Monsieur Frédéric TOOTH ;

Il y a 23 votants, ayant reçu chacun 3 bulletins.

69 bulletins sont remis au bourgmestre et aux assesseurs.

Le dépouillement de ces bulletins donne le résultat suivant :

69 bulletins valables.

0 bulletin nul.

0 bulletin blanc.

Les suffrages exprimés sont attribués comme suit :

CANDIDATS EFFECTIFS	Nombre de voix obtenues
Madame Isabelle BERG	0
Mademoiselle Marie-Claire BOLLAND	12
Monsieur Jean-Marie GENDARME	13
Monsieur Michel HECKMANS	13
Monsieur Didier HENROTTIN	13
Monsieur Jean-Louis MARNEFFE	18
TOTAL DES SUFFRAGES	69

CONSTATE que les votes ont été émis en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés ;

CONSTATE que cinq candidats ont obtenu des suffrages, pour cinq mandats à attribuer ;

SONT ELUS membres du conseil de zone :

- 1) BOLLAND Marie-Claire
Suppléants : 1) KULCZYNSKI Claude
2) GILLOT Philippe

- 2) GENDARME Jean-Marie
Suppléants : 1) SUTERA-ABRAHAM Corinne
2) JACQUEMIN Marie-Rose
- 3) HECKMANS Michel
Suppléants : 1) BEAUFORT Cécile
2) BUDIN Alessandra
- 4) HENROTTIN Didier
Suppléants : 1) LECLERCQ Freddy
2) YUCEL Özgür
- 5) MARNEFFE Jean-Louis
Suppléants : 1) BERG Isabelle
2) TOOTH Frédéric

OBSERVE qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'inéligibilité ou d'incompatibilité prévus par les dispositions légales et réglementaires.

La présente délibération sera adressée, en deux exemplaires, au Collège Provincial, avec une copie des actes de présentations.

9. PRISE D'ACTE DES DECLARATIONS D'APPARENTEMENT (POUR LES INTERCOMMUNALES).

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1523-15 du code de la démocratie locale, précisant que les administrateurs représentant les communes dans les intercommunales sont désignés à la proportionnelle, en tenant compte des critères statutaires mais aussi des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement, pour autant qu'elles soient transmises à l'intercommunale avant le 1^{er} mars de l'année qui suit les élections provinciales et communales ;

Attendu qu'outre les listes organisées au niveau régional (PS et MR), le conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012 comprendra cinq conseillers élus sur une liste locale « *CDH et Ecolo* » et un conseiller élu sur une autre liste locale « *Mouvement Citoyen Debout* » : que les conseillers élus sur ces listes ont été avertis qu'ils pouvaient faire une déclaration d'apparement ;

Attendu que, par lettre du 14 novembre 2012, Messieurs Jean-Louis MARNEFFE, Frédéric TOOTH et Serge FRANCOTTE ainsi que Madame Annick GRANDJEAN, conseillers élus le 14 octobre 2012 sur la liste *CDH et Ecolo* ont déclaré s'apparementer au parti régional Centre Démocrate Humaniste (C.D.H.) ;

Attendu que, par lettre du 19 novembre 2012, Madame Isabelle BERG, conseillère élue sur la liste *CDH et Ecolo* a déclaré s'apparementer au parti régional Ecolo (Ecologistes Confédérés pour l'Organisation de Luttes Originales) ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de ces déclarations d'apparement.

La présente sera transmise à toutes les intercommunales dont la commune de Beyne-Heusay fait partie.

10. ETABLISSEMENT DU TABLEAU DE PRESEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1122-18 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation qui prévoit que le règlement d'ordre intérieur du conseil fixe les conditions dans lesquelles est établi le tableau de préséance ;

Vu les articles 1 à 3 du règlement d'ordre intérieur qui établissent lesdites conditions :

- l'ordre d'ancienneté, sans interruption, à dater de la première entrée au conseil communal,
- à ancienneté égale, le nombre de suffrages obtenus lors de la dernière élection (votes nominatifs + dévolution des votes de tête de liste),
- à ancienneté égale et nombre de suffrages égal, la place occupée sur la liste des candidats,

- à ancienneté égale, nombre de suffrages égal, et même place occupée sur des listes différentes, la priorité est accordée au candidat le plus âgé ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE comme suit le tableau de préséance des conseillers communaux ;

Nom et Prénom	Date d'entrée en fonction	Suffrages obtenus après dévolution des votes de liste	Date de naissance	Rang sur la liste	Ordre de préséance
MARNEFFE Jean-Louis	02.01.1977	1.206	27.01.1946	1	1
HECKMANS Michel	02.01.1983	334	20.11.1958	6	2
CAPPA Serge	02.01.1989	3.318	05.12.1950	1	3
INTROVIGNE Moreno	02.01.1989	347	08.07.1957	4	4
MACZUREK Richard	02.01.1989	287	18.08.1958	5	5
GENDARME Jean-Marie	02.01.1995	147	07.05.1948	7	6
BOLLAND Marie-Claire	02.01.2001	998	26.11.1957	1	7
LECLERCQ Freddy	02.01.2001	179	20.11.1964	9	8
TOOTH Frédéric	28.10.2002	196	24.04.1982	3	9
BERG Isabelle	29.11.2004	187	16.05.1958	2	10
BUDIN Alessandra	04.12.2006	2.380	30.03.1965	2	11
ZOCARO Domenico	04.12.2006	247	23.01.1953	1	12
JACQUEMIN Marie-Rose	04.12.2006	142	12.12.1949	8	13
GILLOT Philippe	04.12.2006	113	22.11.1961	2	14
HENROTTIN Didier	03.12.2012	391	27.10.1969	3	15
GRAVA Eric	03.12.2012	271	07.10.1961	13	16
YUCEL Özgür	03.12.2012	234	11.12.1978	23	17
SUTERA-ABRAHAM Corinne	03.12.2012	222	31.03.1961	11	18
CANEVE Sylvia	03.12.2012	217	08.06.1980	3	19
FRANCOTTE Serge	03.12.2012	202	27.12.1962	23	20
GRANDJEAN Annick	03.12.2012	161	15.11.1969	5	21
BEAUFORT Cécile	03.12.2012	134	05.02.1959	18	22
KULCZYNSKI Claude	03.12.2012	74	24.01.1959	17	23

Lecture du procès-verbal de la séance précédente (partie séance publique) : adopté sans remarque, à l'unanimité des membres présents.

11. COMMUNICATIONS.

NEANT.

La séance est levée à 21.30 heures.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,

Le Président,